

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°120/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de Télévesdre pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télévesdre au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 juillet 1998, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel Télévesdre dont le siège social est établi rue Neufmoulin 3 à 4820 Dison.

L'autorisation est entrée en vigueur le 24 avril 1998. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 23 avril 2007. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les

autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télévesdre n'ont pas été modifiés en 2009.

La zone de couverture est composée des communes francophones de l'arrondissement de Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La zone de réception intègre ces communes ainsi que celles d'Amel-Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren qui relèvent de la Communauté germanophone. En effet, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui assure la distribution de la télévision locale de l'arrondissement de Verviers sur les réseaux de télédistribution relevant de la compétence de la Communauté germanophone.

L'éditeur n'est pas diffusé sur Belgacom TV. Le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare que le premier objectif, pour lui, est d'offrir une grille diversifiée, « *comprenant à la fois un JT quotidien, une émission sportive hebdomadaire et des émissions thématiques variées* ».

Il met en évidence l'expression de la société civile et du mouvement associatif.

L'éditeur ajoute : « *Nous sommes en train de finaliser un texte qui reprend les grands principes de notre ligne rédactionnelle : ce nouveau texte devrait être opérationnel en juin 2010* ». Dans ce cadre, les objectifs sont la diversité citoyenne, la diversité des sujets et la diversité géographique (sur la zone de couverture) ainsi que les liens entre la Communauté française et la Communauté germanophone.

De manière plus générale, l'année 2009 étant une année de crise, l'éditeur porte son attention de façon plus systématique sur les épreuves traversées par des catégories de la population touchées de plein fouet, notamment dans les émissions « *C'est déjà demain* », « *Mobil'idées* » et « *Au cœur du débat* »,

L'éditeur termine pas souligner sa « *politique de couverture responsable des faits-divers, refusant tout sensationnalisme et abordant les faits-divers importants et présentant des enjeux de société* ».

L'éditeur identifie comme suit la répartition des différentes missions dans sa programmation :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1ère diffusion	28:09:47	65,77	13:32:56	31,64	0:46:33	1,81	0:20:01	0,78
Rediffusion	274:38:52	78,83	72:12:28	20,73	1:12:49	0,35	0:20:01	0,10
Total des diffusions	302:48:39	77,40	85:45:24	21,92	1:59:22	0,51	0:40:02	0,17

L'animation augmente légèrement (après une forte augmentation lors de l'exercice précédent), au détriment de l'information et du développement culturel, en léger recul.

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	79,64%	84,49%	73,62%	100,00%
Développement culturel	11,47%	8,52%	8,51%	0,00%
Education permanente	0,00%	0,15%	9,18%	0,00%
Animation	8,89%	6,84%	8,70%	0,00%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire

l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en exergue plusieurs opérations ponctuelles qui, en 2009, ont demandé la participation de la population de la zone de couverture : l' « Election du Verviétois de l'Année » ; les visites d'écoles ou de groupes ; l'accueil de stagiaires, de journalistes ainsi que d'un stagiaire IFPME ; le projet « Zatac Académie » (« sur le principe d'une émission de télé-réalité, Télévesdre a suivi pas à pas les progrès d'un groupe d'une dizaine de coureurs en vue de leur participation aux Crêtes de Spa ») ; le « Salon pour l'Emploi à Verviers » et le module emploi sur le site de Télévesdre ; le casting pour la présentation de l'émission touristique « Fred en Ardenne Bleue » ; ainsi que la soirée 20^{ème} anniversaire.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur estime que la diversité culturelle a été mise en avant dans le JT des différentes communautés et cultures ainsi que dans les échanges d'émissions avec la BRF.

Il met par ailleurs longuement en évidence le travail effectué lors des élections de juin 2009 (débat préélectoral et soirée électorale), la participation d'un journaliste de la BRF sur le plateau, mais également la contribution de ces émissions à la clarification des enjeux démocratique de manière générale.

Il cite ensuite différentes émissions qui ont contribué à la clarification des enjeux démocratiques : « une émission débat hebdomadaire sur les grands enjeux de l'arrondissement ; de nombreuses séquences dans nos JT sur les sujets qui suscitent la discussion ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Selon l'éditeur, par définition, toutes les émissions de Télévesdre s'inscrivent dans une logique de valorisation du patrimoine. Dans ce cadre, de nombreuses séquences JT (listées par l'éditeur) ont mis en avant le patrimoine et les spécificités locales.

S'ajoutent à ces séquences : tous les festivals largement couverts par Télévesdre ; des directs ; des captations ; l'émission portrait « L'Album » ; l'émission « Coté-courts » consacrée aux courts métrages ainsi que la diffusion de « La maison blanche » de Patrick Alen (film tourné à Spa).

Les spécificités locales se retrouvent quant à elles dans des programmes sur tous les carnivals de la zone de couverture et sur la cavalcade de Herve ; dans des émissions spéciales telles que le « Mérite sportif Verviétois », l' « Eurygym » à Verviers ou la « Coupe avenir » à Malmedy ; dans des émissions événementielles comme la participation aux « Coups de cœur » de la Chambre de Commerce ; dans la nouvelle émission touristique « Fred, aventures en Ardenne Bleue » ; dans l'émission rétrospective de l'année 2009 et dans la mise en valeur de l'associatif, notamment via l'émission « Les Petits ruisseaux ». Enfin, le patrimoine agricole a à nouveau été valorisé par une série de séquence JT lors de la foire agricole de Battice-Herve.

L'éditeur estime comme suit les durées et proportions de temps de diffusion consacré au patrimoine de la Communauté française et aux spécificités locales :

	Patrimoine CF			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem)	%	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem)	%
<i>1ère diffusion</i>	0:17:10	8:00:49	23,40	0:56:12	26:13:50	76,60
<i>rediffusion</i>	3:46:59	105:55:28	32,37	7:54:15	221:18:56	67,63
<i>Total des diffusions</i>	4:04:09	113:56:17	31,52	8:50:27	247:32:46	68,48

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 457 heures 9 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 15 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 456 heures 53 minutes (pour 393 heures 21 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 15 minutes.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 52 minutes (pour 55 minutes en 2008).

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée réelle des émissions diffusées.

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	6:31:23	55,01%	12:48:27	68,18%	7:16:10	72,95%	5:34:34	47,89%
Parts en coproduction	0:04:16	0,60%	0:17:36	1,56%	0:02:14	0,37%	0:02:10	0,31%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	4:19:03	36,41%	3:16:26	17,43%	1:53:28	18,98%	3:07:33	26,85%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:43:58	6,18%	0:00:00	0,00%	0:39:17	6,57%	0:32:02	4,59%

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 39 « Vision sport », émission hebdomadaire sur l'actualité sportive de la région
- 1 « Match foot célébrités/F1 », retransmission d'un match caritatif en faveur des sinistrés du tremblement de terre de l'Aquila en Italie
- 1 « Eurygym Cup », compétition internationale de gymnastique rythmique réservée à la catégorie junior
- 1 « Coupe avenir Gym », compétition de gymnastique artistique organisée à Malmedy
- 1 « Choc des géants »
- 1 « Mérite sportif verviétois », cérémonie de remise du mérite sportif qui met à l'honneur des sportifs verviétois ayant marqué l'année 2009
- 3 « Directs matches de foot »
- 208 « Infos, JT », journal télévisé
- 255 « La météo »
- 197 « Le sommaire »
- 41 « 7 en 1 », compilation des JT de la semaine
- 7 « 7 en été », compilation des informations de la semaine durant l'été

- 10 « C'est déjà demain », magazine économique
- 27 « Au cœur du débat », débat qui aborde un thème d'actualité avec plusieurs invités
- 9 « Mobil'idées », magazine automobile mensuel centré sur les questions de mobilité, d'environnement et de nouvelles technologies
- 1 « Rétrospective 2008 », rétrospective de l'année 2008
- 55 « Télévesdre, 20 ans de regards », compilation des meilleures séquences de la télévision pour fêter son 20^{ème} anniversaire
- 1 « Télévesdre, 20 ans, 20 témoignages », émission spéciale consacrée au 20^{ème} anniversaire de Télévesdre, avec interviews et reportages sur sa naissance et son évolution
- 1 « Soirée élections 7/06 », soirée spéciale élections en direct, avec les résultats par arrondissement
- 5 « Débat élections », débats pré-électoraux
- 3 « Magazine Télévesdre », magazines sur : une mission économique à Sofia, l'engagement en 12^{ème} ligne et le mondial des métiers à Calgary
- 1 « Conférence D. de Villepin »
- 1 « Emission spéciale D. de Villepin », émission consacrée à la venue de Dominique de Villepin à Spa
- « Capsules jardins », conseil de jardinage, en collaboration avec une école d'horticulture

En divertissement :

- 52 « Cinézap », programmation des cinémas de la région
- 1 « Festival paroles d'hommes », 200 enfants d'écoles fondamentales de Herve chantent Michel Fugain
- 1 « Soirée spéciale Fiesta city », retransmission de concerts lors du festival éponyme à Verviers
- « Fiesta city magazine », consacré au Festival Fiesta city qui organise de nombreux concerts dans le centre de Verviers
- 1 « Concert Nadine Nix », captation de concert
- 1 « Concert André Borbé » captation de concert
- 1 « Magazine Phantom feat Lio », consacré à la venue de Lio à Verviers
- 4 « Fred, aventures en Ardenne Bleue », émission touristique

En éducation permanente :

- 3 « Les petits ruisseaux », magazine du volontariat et de la citoyenneté
- 1 « Débat analphabétisme », débat consacré à l'analphabétisme et l'illettrisme
- 1 « Débat Province, thème agriculture », captation du Conseil provincial thématique de la Province sur les actions du département des affaires sociales axées sur l'enfance et l'adolescence
- 5 « Natur'éléments, ancrages locaux », magazine sur la conservation de la nature
- 1 « Débat Province, thème social »

En culture :

- 45 « L'album », portrait d'un invité basé sur des photos qu'il a choisies
- 5 « Francotidien », quotidien sur les Francofolies de Spa
- 16 « Interviews intégrales d'artistes/personnalités », interview de personnalités artistiques sur le site Internet de la télévision
- 1 « Best of Francos 2009 », émission regroupant les meilleurs moments des Francofolies 2009

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 225 heures 1 minute (pour 209 heures en 2008).

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 229 heures 27 minutes (pour 182 heures 52 minutes en 2008), soit 80,95% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 76,84% en 2008).

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 1 « Mérite sportif », cérémonie réalisée par les télévisions locales pour récompenser les athlètes qui, par leurs performances individuelles ou collectives, ont honoré le sport en Communauté française et respecté l'éthique dans la pratique sportive
- 5 « Play-offs basket », diffusion de matches de basket en direct
- 1 « Trophée des communes sportives », sur la 13^{ème} édition du Trophée des communes sportives, manifestation sportive organisée par l'ADEPS
- 30 « Le journal des régions », actualité régionale du territoire de la Communauté française

En divertissement :

- 1 « Décrochez la lune »

En éducation permanente :

- « Natur'éléments »
- 1 « Direct du Parlement wallon », cérémonie officielle du Parlement wallon lors des fêtes de Wallonie et discours de personnalités politiques
- 1 « Film *Elo* »
- 1 « Film *Un reportage à l'extrême* », à la rencontre du bœuf musqué de Norvège

En culture :

- 1 « Octaves de la musique », cérémonie récompensant les artistes ayant marqué le monde musical en Communauté française au cours de la saison
- 5 « RTBF Francos »
- 53 « Côté court », émission consacrée à la diffusion de courts métrages réalisés en Communauté française

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 4 heures 26 minutes.

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télévesdre dans la coproduction à 4 heures 43 minutes (pour 3 heures 26 minutes en 2008), soit 1,67% (pour 1,44% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions : « Journal RTC », « Vivre en Sambre », « Peinture fraîche », « Au fil de l'eau », « Bulle d'air », « Magazine ACTV », « Magazines TVLux », « Meeting athlétisme », « Astrid Bowl » ;
- en développement culturel, les émissions : « Ducasse d'Ath en direct », « Nuit de la musique africaine en direct », « Concert Abbey Road », « Hommage à Gainsbourg », « Concerts RTC », « Combat des échasseurs », « Vitrine du patrimoine », « Ligne directe », « Revue Trocadero », « Carnaval de Binche », « Doudou Mons » ;
- en éducation permanente, les émissions : « Geste du mois », « Geste du mois spécial été » ;

- en divertissement, les émissions : « Dbranché », « Comic Hôtel », « Directs basket », « Table et terroir », « Table et terroir spécial été », « Table et terroir spécial fêtes », « Direct Jumping ».

Achat et commandes de programmes

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Télévox », « Emission BRF ».

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 7 journalistes agréés, dont un cameraman, le rédacteur en chef et le directeur général.

L'éditeur déclare recourir à la pige en complément des équipes journalistiques et techniques pour la production des émissions, surtout le week-end et en période de vacances.

Société interne de journalistes

La société de journalistes de Télévesdre, créée le 23 mai 2005, a été reconnue par le conseil d'administration de la télévision le 29 juin 2005. En sont membres tous les journalistes professionnels à

l'exception du directeur, ainsi que 3 journalistes free-lance qui collaborent régulièrement avec Télévesdre.

Selon les statuts de la SDJ « Peuvent être membres : les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et qui travaillent à Télévesdre sous contrat de travail ou en qualité d'indépendants depuis 2 ans minimum » (article 3).

L'éditeur indique que « *le choix du nouveau rédacteur en chef a fait l'objet d'une consultation* ».

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, approuvé le 16 février 1989 par le conseil d'administration et complété par des dispositions relatives à la programmation figurant à l'article 33 de ses statuts.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur précise que Télévesdre fixe le contenu général des émissions d'information lors d'une réunion de rédaction ; le JT lui-même est piloté par un journaliste-« éditeur » qui en assure la présentation et « *gère au jour le jour l'évolution du JT, sous le contrôle du secrétaire de rédaction et du rédacteur en chef* ».

Il se réfère également au ROI relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (articles 14 et 15 en particulier qui concernent la maîtrise du produit audiovisuel et de l'information).

L'éditeur ajoute qu'« *aucun point relatif au contenu spécifique de telle ou telle émission n'est évoqué en conseil d'administration ou en bureau exécutif* » et que « *toutes les conventions signées avec les pouvoirs publics (communes et province) prévoient des clauses d'indépendance de la rédaction* ».

Enfin, « *le dispositif de démarchage publicitaire est totalement autonome et séparé du reste des activités* » de la télévision, « *de même que la politique de sponsoring d'événements* ».

Il ajoute que Télévesdre n'a pas connu de difficultés en la matière en 2009 mais constate qu'il est parfois impossible « *d'avoir les personnes concernées (notamment politiques) sur le plateau pour faire débat quand l'actualité le requiert* », tout en spécifiant que ce fait ne relève pas d'un mécanisme « *de pression à proprement parler* ».

Équilibre entre les diverses tendances idéologiques

Selon l'éditeur, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques est respecté « *sur le long terme, dans l'ensemble des émissions* » (cf ROI, articles 5 et 6).

Toutes les formations démocratiques sont invitées dans les débats sur des sujets politiques et, dans les JT, les différents points de vue sont mis en avant sur les sujets polémiques.

L'éditeur affirme qu'il n'y a pas eu de difficultés rencontrées au cours de l'exercice mais réitère sa remarque au sujet de « *l'impossibilité d'avoir les personnes concernées (notamment politiques) sur le plateau pour faire débat quand l'actualité le requiert* ».

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur rappelle que toutes les conventions de subordination ou de partenariat avec des institutions publiques mentionnent clairement le respect de l'indépendance rédactionnelle.

Il se réfère également à son règlement d'ordre intérieur.

L'éditeur souligne qu'il n'y a pas eu de problème en la matière lors de l'exercice 2009.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décretales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

Les éventuelles plaintes sont directement traitées par le rédacteur en chef dans les 15 jours dans « *le souci, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage* ». Il peut soit prendre acte de la réclamation et préciser les corrections, rectifications qui seront apportées ainsi que les lieux et date de diffusion de ces rectifications ; soit indiquer les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte est informé de celle-ci et participe au suivi. Enfin, « *certaines plaintes qui ont une valeur exemplative ou dont le contenu peut-être généralisé sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant* ».

L'éditeur indique qu'il a enregistré plusieurs plaintes relatives à la couverture des compétitions sportives et la plainte d'une association demandant un droit d'expression, lequel lui a été accordé.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit les pièces attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Le vidéotexte de Télévesdre (appelé « Texte-Images ») diffuse quotidiennement une série d'écrans consacrés à des annonces spécifiques relatives à Télévesdre (tarifs publicitaires, annonces du bloc immobilier...), d'un agenda culturel (secteur associatif, communes, centres culturels), d'un agenda sportif (secteur associatif, communes) et de publicité commerciale, de plus, Télévesdre accueille dans un espace dédié des offres d'emploi d'entreprises membres de la Chambre de Commerce de Liège-Verviers.

La bande sonore est soit totalement indépendante des images (c'est un canal de la RTBF qui est diffusé) soit est une bande son en rapport avec les images. Chaque page reste à l'écran entre 10 et 15 secondes et une suite de pages continue est appelée « cycle ». Ce cycle est diffusé en boucle plusieurs fois par heure.

En 2009, la durée annuelle du vidéotexte a été estimée sur base des quatre semaines d'échantillon à 3.785 heures 46 minutes 11 secondes, soit environ 10 heures 30 minutes par jour. La durée consacrée au vidéotexte publicitaire s'élève quant à elle à 1.135 heures 43 minutes 51 secondes donc environ 3 heures par jour. Le vidéotexte diffuse de la publicité à concurrence d'environ 30 % pour des revenus s'élevant à 119.747,99 €.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

L'éditeur cite en termes de participation de Télévesdre : le « Journal des régions », « Les petits ruisseaux », « Natur'élément », ainsi que sa participation active dans la réflexion sur le développement du site portail Internet, la réflexion sur les réformes à apporter à la Fédération des télévisions locales et sa participation à la commission pub de la Fédération.

L'éditeur déclare également avoir diffusé plus de 10 grands événements en direct, « Table et terroir » de TV Lux, « Dbranché » de TV Com, « Le geste du mois » de Canal Zoom (émission pour laquelle Télévesdre a fourni des capsules sur le jardinage).

Enfin, l'éditeur a participé à des échanges d'émissions dans le cadre des vacances d'hiver et d'été.

RTBF

L'éditeur épingle différentes formes de synergies avec la RTBF : les échanges d'images et les collaborations réalisés lors des 5 jours des Francofolies ; la production de séquences pour les « Niouzz », en forte augmentation et les collaborations dans le cadre du « Choc des géants » et de la soirée électorale du 7 juin (avec Radiolène).

Télévesdre a également participé aux négociations sur l'avenir de Radiolène et sur sa future implantation. L'éditeur ne mentionne plus sa collaboration par la diffusion quotidienne du journal parlé matinal de Viva-Verviers sur son site.

S'agissant des synergies entre Télévesdre et la RTBF, l'éditeur indique : « nous avons eu plusieurs réunions avec Monsieur Jean-Paul Philippot à Télévesdre pour évoquer l'avenir de Radiolène. L'option d'une installation du bureau des journalistes de la radio sur le futur site d'implantation de Télévesdre, jouxtant les bureaux de la télévision, reste à l'étude. Enfin, un accord est intervenu pour que Télévesdre présente tous les jours, à 16h30, les titres de son JT du soir sur Vivacité. Cet accord entre en application ce 30 août 2010 ».

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait, à propos des synergies entre la RTBF et Télévesdre, « peu d'évolution par rapport à l'exercice précédent, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière ».

Les collaborations sont restées stables durant l'exercice 2009, étant donné une collaboration avec Radiolène pour la soirée électorale, mais la disparition des collaborations dans le cadre du JP du matin avec Vivacité Verviers.

Par ailleurs, Télévesdre a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération, de même que lors de rencontres à Télévesdre consacrées aux négociations sur l'avenir de Radiolène. De plus, l'éditeur annonce de nouvelles collaborations durant l'exercice 2010.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 23 avril 2007 a été légèrement modifié durant l'exercice 2008, en ce qu'un représentant des associations ne fait plus partie du conseil d'administration, mais un nouvel administrateur représente les associations. En 2009, un ancien membre représentant du secteur public est désormais membre représentant de l'associatif (parti politique). L'équilibre observé dans le cadre de l'avis sur l'exercice précédent est ainsi maintenu : le conseil d'administration se compose toujours de 32 membres, soit de 13 représentants du secteur public (3 CDH, 3 PS, 6 MR), de 17 représentants des associations et de 1 personne siégeant à titre personnel (étiquetée Ecolo par l'éditeur).

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement. Tous les membres ont voix délibérative. L'éditeur déclare que les membres « *n'exercent pas de mandat ou de fonction dans des sociétés du secteur de la radiodiffusion ou d'autres secteurs des médias* ».

Le CA tient lieu de comité de programmation. En tant que tel, il a approuvé la grille des programmes et « les émissions électorales pour le scrutin de juin 2009 ».

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

S'agissant de l'absence de diffusion sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.